

Notes d'allocution

Terry Jamieson  
Vice-président, Direction générale du soutien technique  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements  
personnels et de l'éthique

Le mardi 7 février 2017

Bonjour Monsieur le président et honorables membres du Comité.

Je m'appelle Terry Jamieson et je suis vice-président de la Direction générale du soutien technique à la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Je suis accompagné de Lisa Thiele, notre avocate-générale principale. Nous vous remercions de nous avoir invités à venir discuter de la participation de la CCSN en tant qu'institution destinataire aux termes de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*.

La CCSN est l'organisme de réglementation nucléaire du Canada. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), son mandat comporte trois volets :

- Réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité et de protéger l'environnement
- Respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire
- Diffuser de l'information scientifique, technique et réglementaire objective au public

La CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant. Nous réglementons tout ce qui touche le nucléaire au Canada, y compris l'extraction minière de l'uranium, la fabrication du combustible nucléaire, les réacteurs et les centrales nucléaires, la production et l'utilisation des isotopes médicaux, le déclassé et l'assainissement des sites nucléaires ainsi que la gestion sécuritaire des déchets nucléaires.

La CCSN a été créée en 2000 en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. La Commission compte jusqu'à sept membres permanents nommés, dont les décisions sont soutenues par plus de 800 employés.

Notre personnel examine les demandes de permis conformément aux exigences réglementaires; il formule aussi des recommandations à la Commission et fait respecter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, ses règlements d'application et toutes les conditions de permis imposées par la Commission.

En vertu de la LSRN, la CCSN a deux responsabilités clés en matière de sécurité nationale. La première consiste à prévenir les risques pour la sécurité nationale en réglementant le développement, la production et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires ainsi que de l'équipement et des renseignements réglementés.

La CCSN compte un des meilleurs programmes de sécurité nucléaire au monde. Ce programme est axé sur la prévention du sabotage d'une installation nucléaire ou le vol de matières nucléaires. Nous cernons les risques et les menaces possibles pour l'industrie nucléaire canadienne; nous fixons les exigences réglementaires requises pour veiller à ce que les risques soient atténués et les menaces prévenues, détectées et traitées de façon appropriée.

En 2015, le Canada a accueilli une mission d'examen par les pairs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'équipe d'experts a conclu que le Canada exploite un régime de sûreté nucléaire mature, efficace et bien établi.

Notre deuxième responsabilité en matière de sécurité nationale est la mise en œuvre des obligations du Canada concernant la protection et la non-prolifération des matières nucléaires. Par exemple, afin de prévenir la prolifération, la CCSN a établi un programme d'autorisation pour contrôler l'importation et l'exportation des matières nucléaires, l'équipement et les renseignements. Ce programme nécessite de l'information pour permettre d'évaluer les applications et de vérifier la conformité au moyen de mesures de contrôle.

La CCSN est devenue une institution destinataire aux termes de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada* (LCISC) pour s'assurer de recevoir rapidement toute information sur une activité liée au nucléaire qui pourrait miner la sécurité du Canada. Heureusement, ces événements sont rares, et la CCSN n'a jamais eu à recourir à la LCISC. En vertu de la Loi, les personnes autorisées de la CCSN à recevoir ce type d'information n'ont pas changées. De plus, puisque la CCSN est une institution destinataire, d'autres institutions du gouvernement du Canada connaissent mieux son mandat et peuvent lui fournir des renseignements pertinents.

En tant qu'institution destinataire aux termes de la LCISC, la CCSN considère hautement prioritaire la protection de l'information ayant trait à la sécurité nationale et le respect des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relatives au traitement de tels renseignements.

Bien que des processus sont déjà en place, la CCSN est déterminée à assurer l'amélioration continue. À la suite de la publication du Rapport annuelle du commissaire à la protection de la vie privée, elle a lancé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée visant son programme de sécurité qui tiendra compte de la LCISC. Nous travaillons aussi à la clarification de nos procédures pour qu'elles soient bien comprises par tous les secteurs concernés de notre organisation.

Si vous avez des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre. Merci.